

DECISION n° 9 /2017

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente – Fiches et posters

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente des produits ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Jeu de 10 fiches de détermination des requins de Méditerranée	14.22	0.78	15
Poster « Les requins de Méditerranée à protéger »	4.17	0.83	5

Le prix de revient pour le parc national de Port-Cros est de 10,37 € TTC pour les fiches et de 3,37 € TTC pour le poster.

Le choix des tarifs ci-dessus a été déterminé par le prix de vente conseillé par le fournisseur.

Une remise de **30%** est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 10,50 € TTC pour les fiches et 3,50 € TTC pour le poster.

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable à compter du 02 mars 2017.

Fait à Hyères, le 02 mars 2017

La directrice par intérim,
Florence VERDIER

